



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-037

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-01-24-004 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de recouvrement
spécialisé Parisien 2 (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-01-24-004

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de
recouvrement spécialisé Parisien 2

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-
DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
P.R.S. Parisien 2
13/15 rue du Général Beuret – 75015 PARIS

Délégation de signature

La comptable, madame Patricia LECHARD, responsable du pôle de recouvrement spécialisé (P.R.S.) Parisien 2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Claude FEO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée ;

à) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs à l'administration et à la gestion du service, ainsi qu'au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice;

aux agents désignés ci-après :

Nom & Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses et contentieuses
Mme Véronique ARCADE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Véronique BIHAN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Candice DHONDT	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Florence GLAZ	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Annie GUEGAN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. André MAIRE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Florence MARCIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Claire MONVOISIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Jonathan PARTOUCHE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. Jean-Luc YOUHANNA	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. Cyrille BEAUME	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Fabien BOIGEY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Fanny DELELIS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Danielle DEMEULENAERE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Dorothee DEVEAUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Sylvie FLORUS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Yann FRELAT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Alexandre KELLER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LE FEVRE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nadège MABILEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Régine MISSOUM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nadjiba OUSSAR	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Marie-Véronique PIERRET	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Sandrine PERIERS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Jocelyne ROSE-ZOE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Cyril ROY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Julien SAVARY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

A Paris, le 24 janvier 2017

La comptable, responsable du pôle
de recouvrement spécialisé parisien 2

Patricia LECHARD

